
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180604_25

OBJET : Préservation de l'environnement et développement durable
Renouvellement de la convention avec l'association Ti Tang Récup (TTR)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

19 JUIN 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : **35**
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 04 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20180604_25**

OBJET : **Préservation de l'environnement et développement durable
Renouvellement de la convention avec l'association Ti Tang Récup (TTR)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20160411_20 du 11 avril 2016, le conseil municipal avait approuvé la convention intervenue avec l'association Ti Tang Récup relative à l'occupation du domaine public pour la pose de bornes d'apports volontaires destinées à la récupération de textiles ménagers usagers sur le domaine public.

Une fois collectés, ces textiles (vêtement textile et/ou cuir, maroquinerie, linge de maison, chaussures, sacs...) sont soit réutilisés(5 à 10%) soit recyclés (90 à 95%).

Ladite convention arrivant à son terme, l'association a sollicité de nouveau la Commune pour son renouvellement.

La convention prévoit les principaux engagements suivants pour l'association et la Commune :

■ engagement de l'association Ti Tang Récup :

- la mise à disposition gratuite de 9 bornes sur des lieux préalablement définis par la commune ;
- la collecte régulière des bornes ;
- l'entretien des bornes (affiches, tags, etc.);
- la mise en sacs des textiles qui sont mis à terre ;
- l'enlèvement des déchets autres que textiles ;
- le respect des règles de conduite (Code de la route...);
- le respect des normes de sécurité ;
- rationaliser les trajets de collecte pour réduire les émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre ;
- la prise en charge des frais et charges nécessaires à l'exploitation des bornes.

■ **engagement de la collectivité :**

- la mise à disposition gratuite des emplacements nécessaires (environ 4 m²/borne) ;
- les lieux préalablement définis devront à minima offrir les conditions suivantes :
 - o lieu de passage visible du public ;
 - o lieu permettant de limiter l'impact sur les conditions de circulation à proximité ;
 - o lieu permettant la réalisation du chargement des B.A.V. tant par les particuliers de la Collectivité que par le Collecteur ;
 - o lieu accessible à tout moment ;
 - o lieu respectant les distances minimales de l'habitation ou de tout bâtiment ou emplacement de parking ;
 - o lieu assurant la sécurité du personnel de collecte et du public.

Cette action en faveur de la préservation de l'environnement vient compléter l'offre de service présente sur le territoire communal en matière de tri sélectif des déchets.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'association Ti Tang Récup ;
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160411_20 du 11 avril 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Ti Tang Récup.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/06/2018
Reçu en préfecture le 19/06/2018
Affiché le 19/06/2018
ID : 974-219740123-20180604-DCM20180604_25-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu Délégué


Christian LANDRY